



Annexe 3 : **Modèle d'arrêté – placement en télétravail**

Le Président,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-524 du 05/05/2020 modificatif du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et la magistrature,

Vu l'arrêté du 26/08/2021 pris en application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Vu la délibération n°.....en date du.....portant instauration du télétravail au sein de l'établissement ;

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ...,

Vu l'attestation de conformité des installations aux spécificités techniques établies conformément à la délibération sus-visée ;

Considérant que la participation de l'agent au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires ;

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée,

ARRETE

Article 1 : M./Mme.....titulaire du grade de.....et exerçant les fonctions de....., bénéficiera à compter du....., d'une autorisation d'exercer ses fonctions de.....en télétravail pour une durée de

M./Mmeest soumis (e) à une période d'adaptation de 3 mois. A l'issue, si la période d'adaptation n'est pas jugée suffisante, il sera mis fin à l'autorisation d'exercice de télétravail.

Article 2 : Contenu de l'autorisation

L'autorisation porte sur l'exercice régulier et/ou ponctuel des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle, entre les locaux de son lieu d'affectation situés(préciser l'adresse) **et son domicile ou tout autre lieu autorisé par l'établissement.**

Les principales activités exercées par M./Mme.....dans le cadre du télétravail, sont les suivantes :.....

Ces activités doivent être réalisées dans les mêmes conditions de délais et de qualité que si elles étaient exécutées dans les locaux de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

L'évaluation de l'activité est exercée en priorité par le responsable hiérarchique en fonction des objectifs fixés et mesurable.

Article 3 : Temps de travail

M./Mmeexercera ses fonctions en télétravail à raison **d'un jour par semaine le..... pour les autres jours soit.....**, l'agent exercera son travail sur son lieu d'affectation dans les locaux de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

M./Mme bénéficiera également d'un jour flottant par mois dont il/elle peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

Les horaires pratiqués par M. / Mmeen télétravail et pour lesquels il/elle devra être joignable et à la disposition de son employeur sont les suivants :

.....h àh (suivant cycle de travail)

Article 4 : Organisation du télétravail et dérogations éventuelles

Le télétravail doit être réalisé sur les jours prédéfinis à l'article 3 du présent arrêté.

Il pourra être dérogé aux jours prédéfinis à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de six mois, à la demande de M./Mme..... si l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Il peut être également dérogé aux jours prédéfinis à l'article 3 du présent arrêté lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Durant sa période de télétravail, M./Mmebénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 5 : Lieu du télétravail

Le lieu du télétravail est fixé au **domicile du télétravailleur ou dans tout autre lieu autorisé** par l'établissement à (préciser l'adresse).

Le télétravailleur certifie avoir le droit d'exercer une activité de télétravail à son domicile et fournit une attestation de son assurance responsabilité civile à son employeur.

Le télétravailleur doit prévoir un espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par l'employeur. Cet espace doit répondre aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement optimal du poste de travail.

Article 6 : Equipements de travail

M./Mme..... Bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail :.....

L'établissement en conserve la propriété intégrale.

Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation.

L'établissement assure la maintenance de ces équipements.

M./Mme..... S'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voies de délibération.

A l'issue de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, M./Mme..... restitue à l'établissement les matériels qui lui ont été confiés.

Article 7 : Allocation forfaitaire de télétravail

M./Mmepercevra une allocation forfaitaire de télétravail d'un montant de 2.50 euros par journée de télétravail dans la limite d'un plafond de 220 euros par an.

Cette indemnité est versée semestriellement à terme échu au regard des jours de télétravail réellement effectués.

Article 8 : Santé et sécurité – Accident de travail ou de service

Les dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent au travailleur sur l'espace dédié et de façon délimité dans le temps pour les jours et horaires convenus ;

M./Mme Bénéficie de la médecine préventive.

En cas d'impossibilité de réaliser les missions confiées dans le cadre du télétravail pour cause de maladie, M./Mme..... est susceptible d'être placé (e) en congé de maladie ordinaire sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

En cas d'accident de service survenu sur le lieu de télétravail, il appartiendra au télétravailleur de le déclarer. Sur la base de cette déclaration, l'employeur appréciera l'imputabilité ou non de l'accident au service.

Article 9 : Règles en matière d'hygiène et sécurité

M./Mme.....peut être soumis (e) au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, son accès est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 10 : fin de l'autorisation

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

Article 11 : la Directrice Générale des Services ou à défaut l'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à M./ Mme.....

Article 12 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Brantôme en Périgord, le.....

Le Président

Jean-Paul COUVY

Notifié à l'agent le.....